

Assurance Pertes Pécuniaires

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882

Fragonard Assurances-RCS Paris 479 065 351

Produit : Garantie Valeur d'Achat

Conditions générales n°7 605 842 Automobile / n° 7 605 844 Moto / Scooter - Convention d'assistance 29L

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance « Garantie Valeur d'Achat » protège les clients titulaires d'un contrat de financement de type Crédit ou Location avec Option d'Achat souscrit auprès de BMW Finance sur un véhicule automobile ou motorcycle (motos et scooters) neuf ou d'occasion acquis ou loué via le réseau BMW, MINI ou BMW Motorrad, de certains risques financiers en cas de perte totale du bien garanti ou de survenance de certains événements personnels. Ce contrat prévoit également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le bien acquis ou loué via le réseau BMW, MINI ou BMW Motorrad en France faisant l'objet d'un financement souscrit auprès de BMW Finance.

En cas de perte totale du bien garanti pendant les 36, 48 ou 60 premiers mois du financement (selon le choix du nombre d'années de couverture à 100%) :

Garanties :

- ✓ - **Garantie Valeur d'Achat** : l'assureur verse la différence entre la valeur d'achat du bien financé détruit et la valeur économique du bien garanti à dire d'expert au jour du sinistre ou l'indemnité versée par l'assureur dommages, vol ou incendie si supérieure (valeur de sauvetage non déduite).
- ✓ - **Garantie événements familiaux** : En cas de cession du bien garanti suite à des événements couverts, l'assureur verse une indemnité correspondant à deux (2) loyers financiers (ou mensualités hors assurances) du contrat de financement soldé **dans la limite de huit cents (800) € TTC pour les véhicules automobiles et de quatre cents (400) € TTC pour les motocycles.**
- ✓ - **Assistance Véhicule de remplacement** : (plafond : catégorie C pour une automobile et B pour une moto) pour une durée de :
 - vingt (20) jours en cas d'accident de la circulation ou d'incendie
 - quarante (40) jours en cas de vol uniquement pour une automobile

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens en location de courte durée et en sous location,
- ✗ La résiliation anticipée du contrat de financement non liée à une perte totale,
- ✗ Les biens non commercialisés via le réseau BMW, MINI ou BMW Motorrad en France et n'ayant pas fait l'objet d'un contrat de financement auprès de BMW Finance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les sinistres causés intentionnellement,
- ! Les sinistres provenant de l'usure normale ou de la défectuosité du bien garanti,
- ! Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais,
- ! Les sinistres dus à un défaut d'entretien du bien garanti conformément aux recommandations du loueur et/ou du fabricant d'origine,
- ! Les sinistres résultant de l'usage du bien sous l'empire d'un état alcoolique et/ou de stupéfiants.

Principales restrictions :

- ! La Garantie Valeur d'Achat n'intervient qu'en cas de perte totale du bien garanti,
- ! Le cumul des indemnités (comprenant l'indemnité de l'assureur dommages, vol ou incendie) ne peut pas excéder la valeur d'achat du bien garanti,
- ! Garantie renouvellement : un plafond d'indemnisation est appliqué en cas de renouvellement au-delà de la durée choisie par l'assuré.
- ! Les franchises liées à une responsabilité de l'assuré ne sont pas prises en charge.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour la garantie assurance : Les garanties sont accordées en France métropolitaine et dans les pays figurant sur la carte verte.

Pour les prestations d'assistance : Tout sinistre garanti survenu en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A l'adhésion au contrat** : Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés notamment l'attestation d'assurances obligatoires.
- **En cours d'adhésion** : Nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de l'adhésion.
- **En cas de sinistre** : Déclarer le sinistre sous cinq (5) jours ouvrés et en cas de vol dès sa connaissance et au plus tard sous 48h, ne pas prendre d'initiatives sans consultation préalable du gestionnaire. Relater les faits avec sincérité et envoyer au gestionnaire les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis et déposer plainte en cas de vol auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est fixe et payable mensuellement par prélèvement avec les échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date indiquée au contrat de financement ou dès qu'intervient la demande d'adhésion dans la limite de trois (3) mois à compter du début du contrat de financement et pour une durée qui n'excède pas la durée du contrat de financement.



Comment puis-je résilier l'adhésion au contrat ?

L'assuré peut résilier son contrat dans les cas et les délais prévus par les conditions générales et la réglementation, notamment à tout moment dès lors qu'il est une personne physique agissant à titre non-professionnel et que le contrat a un (1) an d'existence. Sauf autre disposition, la demande de résiliation doit nous être adressée par lettre recommandée avec avis de réception.